Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_08-DE

Commune de NEYDENS

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-08

Membres en exercice :	13
Absents :	00
Pouvoirs :	00
Présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2026-08 : Convention de gestion entre la CCG et la Commune de Neydens pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'adhérer au service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Alan SORRENTI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE ladite convention de gestion de la CCG.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 03 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEYDENS

Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE NEYDENS

Jean AMELINE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_08-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.